

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin des Affieux

Le Maire de la commune de Castelmauou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOTECFLU en date du 09/01/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de raccordement gaz chemin des Affieux.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au 12 chemin des Affieux 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera régulée à l'aide de panneaux.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 13/02/2023 pour une durée d'exécution de 3 semaines.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SOTECFLU, 3 impasse de Gascogne ZAC de l'Espèche 31470 FONTENILLES
- La Police Intercommunale,


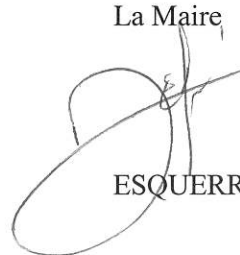
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 10 janvier 2023

La Maire,



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 10 JAN. 2023